



OUTIL DIAGNOSTIQUE D'ÉVALUATION  
DE L'ADMINISTRATION FISCALE

République du Bénin

Janvier 2023

|                     |          |
|---------------------|----------|
| <b>INTRODUCTION</b> | <b>4</b> |
|---------------------|----------|

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b> | <b>5</b> |
|--------------------------|----------|

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>I. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE</b> | <b>11</b> |
|---------------------------------------------|-----------|

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables         | 11 |
| B. DA 2 : Gestion efficace du risque                      | 13 |
| C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal                     | 17 |
| D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais | 21 |
| E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais             | 23 |
| F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées           | 26 |
| G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux      | 30 |
| H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes                 | 33 |
| I. DA 9 : Redevabilité et transparence                    | 35 |

## FIGURES

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 1. République du Bénin : Répartition des notes de performance | 10 |
|-------------------------------------------------------------------------|----|

## TABLES

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Tableau 1. [République du Bénin : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT</b> | <b>6</b>  |
| <b>Tableau 2. Évaluation de D1-1</b>                                                   | <b>11</b> |
| <b>Tableau 3. Évaluation de D1-2</b>                                                   | <b>12</b> |
| <b>Tableau 4. Évaluation de D2-3</b>                                                   | <b>14</b> |
| <b>Tableau 5. Évaluation de D2-4</b>                                                   | <b>14</b> |
| <b>Tableau 6. Évaluation de D2-5</b>                                                   | <b>15</b> |
| <b>Tableau 7. Évaluation de D2-6</b>                                                   | <b>15</b> |
| <b>Tableau 8. Évaluation de D2-7</b>                                                   | <b>16</b> |
| <b>Tableau 9. Évaluation de D3-8</b>                                                   | <b>18</b> |
| <b>Tableau 10. Évaluation de D3-9</b>                                                  | <b>19</b> |
| <b>Tableau 11. Évaluation de D3-10</b>                                                 | <b>20</b> |
| <b>Tableau 12. Évaluation de D3-11</b>                                                 | <b>20</b> |
| <b>Tableau 13. Évaluation de D4-12</b>                                                 | <b>22</b> |
| <b>Tableau 14. Évaluation de D4-13</b>                                                 | <b>23</b> |
| <b>Tableau 15. Évaluation de D4-14</b>                                                 | <b>23</b> |
| <b>Tableau 16. Évaluation de D5-15</b>                                                 | <b>24</b> |
| <b>Tableau 17. Évaluation de D5-16</b>                                                 | <b>24</b> |
| <b>Tableau 18. Évaluation de D5-17</b>                                                 | <b>25</b> |
| <b>Tableau 19. Évaluation de D5-18</b>                                                 | <b>26</b> |
| <b>Tableau 20. Évaluation de D6-19</b>                                                 | <b>28</b> |
| <b>Tableau 21. Évaluation de D6-20</b>                                                 | <b>29</b> |
| <b>Tableau 22. Évaluation de D6-21</b>                                                 | <b>29</b> |
| <b>Tableau 23. Évaluation de D6-22</b>                                                 | <b>30</b> |
| <b>Tableau 24. Évaluation de D7-23</b>                                                 | <b>31</b> |
| <b>Tableau 25. Évaluation de D7-24</b>                                                 | <b>32</b> |
| <b>Tableau 26. Évaluation de D7-25</b>                                                 | <b>32</b> |
| <b>Tableau 27. Évaluation de D8-26</b>                                                 | <b>33</b> |

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Tableau 28. Évaluation de D8-27 | 34 |
| Tableau 29. Évaluation de D8-28 | 34 |
| Tableau 30. Évaluation de D9-29 | 35 |
| Tableau 31. Évaluation de D9-30 | 36 |
| Tableau 32. Évaluation de D9-31 | 37 |
| Tableau 33. Évaluation de D9-32 | 38 |

#### **Pièces jointes**

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Pièce jointe III. Tableaux de données | 39 |
| Pièce jointe IV. Organigramme         | 53 |
| Pièce jointe IV. Organigramme         | 54 |

## INTRODUCTION

Une autoévaluation du régime de l'administration fiscale de la République du Bénin a été réalisée à l'automne 2022 au moyen de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT). L'outil TADAT fournit une référence d'évaluation de la performance de l'administration fiscale qui peut être utilisée pour déterminer les priorités de réformes et, au fil d'évaluations ultérieures, mettre en lumière les résultats obtenus.

La performance de l'administration fiscale s'est nettement améliorée en 3 ans avec la digitalisation accrue des process et une démarche résolue de modernisation du contrôle interne à travers la gestion des risques et l'audit.

Concernant les process de l'administration fiscale analysés, on relève 8 améliorations de notations de dimensions et 7 améliorations d'indicateurs mais également 3 dégradations de dimensions (taux de dépôt TVA et accises, non publication du POSAF) et 3 dégradations d'indicateurs (DA4, DA5 et DA9).

9 dimensions (taux de dépôt dans les délais et paiement dans les délais, paiements électroniques, arriérés) n'ont pas pu être notées par manque de données disponibles.

Au moins 9 dimensions pourraient être améliorées assez rapidement qui concernent 7 indicateurs, sur 55 dimensions et 32 indicateurs au total. La formalisation de process et leur validation à travers des notes et circulaires, le cas échéant adaptées et diffusées notamment sur le site internet permettraient, couplées à une digitalisation accrue et à des échanges électroniques renforcés avec d'autres acteurs publics, d'améliorer encore sensiblement la performance de l'administration.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les résultats de l'autoévaluation TADAT de la République du Bénin sont présentés ci-dessous, avec notamment les points forts et les points faibles du régime.

| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Points faibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonctions essentielles d'une administration des impôts sont en place avec notamment la gestion du recouvrement et des mécanismes de prélèvements à la source et des acomptes provisionnels, qui sont essentiels pour la sécurisation des recettes fiscales.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le registre des contribuables est informatisé et centralisé mais la vérification de l'exactitude des renseignements y figurant n'est assurée que de manière ponctuelle.</li> <li>Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et à élargir l'assiette fiscale sont encore insuffisantes.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Une cellule de gestion des risques est en place et il existe un processus structuré et formalisé pour identifier et évaluer les risques d'incivisme fiscal, les risques opérationnels et ceux liés au capital humain.</li> </ul>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'existe pas de comité des risques à la DGI ni de suivi formalisé des stratégies d'atténuation des risques</li> </ul>                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'administration fiscale a réalisé une étude sur l'écart TVA</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La programmation du contrôle fiscal et le traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA ne sont pas effectués sur la base d'un dispositif d'évaluation des risques.</li> </ul>                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les informations utiles pour l'accomplissement des diverses obligations fiscales (immatriculation, déclaration, paiement, communication) sont disponibles, mises à jour et accessibles aux contribuables.</li> </ul>                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau de respect des obligations déclaratives et de déclaration et paiement par voie électronique n'est pas complètement mesuré. Il n'est pas satisfaisant.</li> </ul>                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'administration fiscale recueille régulièrement les réactions des contribuables. Un tiers indépendant a réalisé une enquête d'opinion représentative.</li> </ul>                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a pas de recoupements automatisés à grande échelle pour élargir l'assiette fiscale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>En matière de gestion du contentieux fiscal, un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire est en place et utilisé par les contribuables qui sont en désaccord avec la DGI, malgré des délais de traitement longs.</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>La DGI ne dispose pas d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales.</li> </ul>                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un service d'audit interne a été mis en place</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'existe pas de comité d'audit interne à la DGI</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                      |

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu graphique de la répartition des notes. Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

**Tableau 1. République du Bénin : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT**

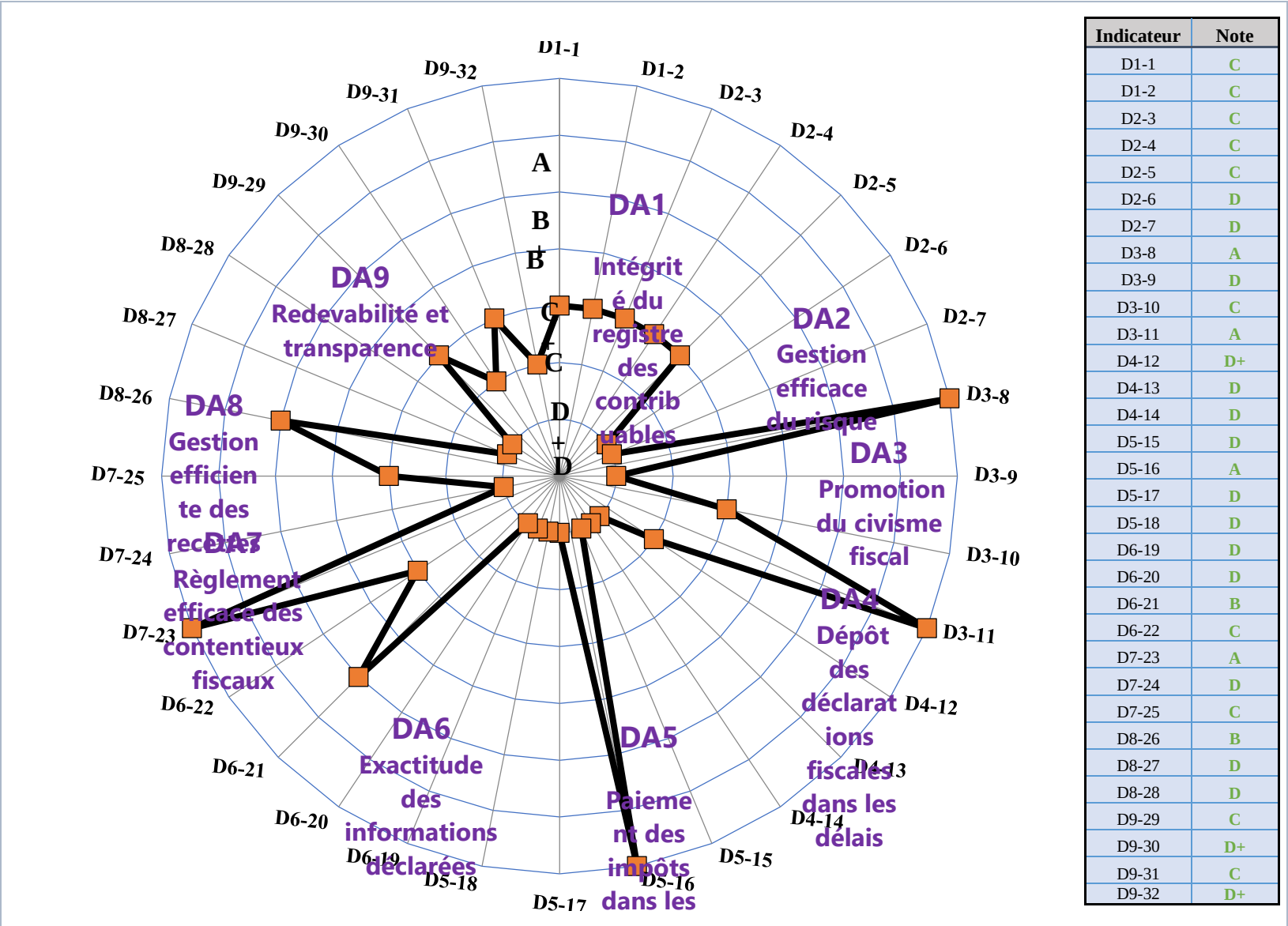
| Indicateur                                                                                     | Note 2019 | Note 2022 | Brève explication de l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DA 1 : Intégrité du registre des contribuables</b>                                          |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.                   | C         | C         | Le registre des contribuables est unique, informatisé et centralisé. Mais il n'est pas encore déployé dans tout le pays.<br>La vérification de l'exactitude des renseignements figurant dans le registre des contribuables n'est assurée que de manière ponctuelle.                                                                                                                                                              |
| D1-2. Détection des contribuables potentiels.                                                  | C         | C         | Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et élargir l'assiette fiscale existent mais elles sont encore effectuées de manière ponctuelle.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>DA 2 : Gestion efficace des risques</b>                                                     |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal. | C         | A         | L'administration collecte des renseignements et réalise des travaux pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.<br><br>Un processus structuré est en place pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal mais il ne vise pas au moins trois industries revêtant une importance économique pour le pays et ne fait pas partie du processus de stratégie pluriannuelle. |
| D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.                    | C         | C         | La DGI dispose d'un plan de promotion du civisme Fiscal mais pas d'un véritable plan d'amélioration du civisme fiscal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.          | D         | C         | Il n'existe pas de processus formalisé pour suivre et quantifier l'impact sur le civisme fiscal résultant des activités d'atténuation des risques.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| D2-6. Gestion des risques opérationnels.                                                       | D         | D         | La DGI dispose d'un processus global structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques opérationnels mais le bilan de l'impact sur les activités, le plan de continuité des activités restent à valider.<br>La DGI n'a pas encore testé l'efficacité du plan de continuité des activités sur le point d'être adopté.                                                                                       |
| D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.                                               | D         | D         | La DGI dispose d'un dispositif permettant d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain mais il n'existe pas de comité des risques qui les examine et les cadres de la DGI ne sont pas évalués.<br>Mais aucun processus d'évaluation systématique des risques liés au capital humain par une instance indépendante n'est en place.                                                          |
| <b>DA 3 : Promotion du civisme fiscal</b>                                                      |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.                             | B         | A         | La DGI offre un large éventail d'informations pertinentes et utiles aux contribuables pour faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales et l'exercice de leurs droits.                                                                                                                                                                                                                                              |

| Indicateur                                                                                              | Note 2019 | Note 2022 | Brève explication de l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         |           |           | Les contribuables sont sensibilisés aux modifications de la loi et de la politique administrative par une communication ciblée et générale avant l'entrée en vigueur des textes.<br>La DGI donne aux contribuables un accès facile à l'information fiscale dont elle dispose. Elle a initié une sensibilisation au civisme fiscal dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, technique et de formation professionnelle. |
| D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.                                       | D         | D         | Le délai de réponse aux demandes d'information téléphonique des contribuables et des intermédiaires n'est pas mesuré.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables. | C         | C         | Seules les grandes et moyennes entreprises peuvent accéder à leurs données en ligne mais les petits contribuables bénéficient de procédures simplifiées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.                             | C         | A         | L'administration fiscale recueille régulièrement l'avis des contribuables notamment au travers d'une enquête d'opinion par un tiers indépendant. L'administration fiscale consulte régulièrement les principaux groupes de contribuables et les intermédiaires pour déterminer les faiblesses de l'administration et les associe à l'élaboration des nouvelles mesures et procédures.                                                                   |
| <b>DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais</b>                                           |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.                                                   | B         | D         | Les données n'ont pas pu être fournies pour tous les impôts de base pour toutes les structures mais le niveau de respect des obligations déclaratives est dans l'ensemble satisfaisant pour la TVA et les droits d'accises, en particulier pour les grandes entreprises.                                                                                                                                                                                |
| D4-13. Contrôle des non-déclarants.                                                                     | D         | D         | Des dispositifs automatisés existent dans le système d'information pour éditer des listes de contribuables ayant omis de déposer leurs déclarations dans les délais mais les pénalités pour les défaillants ne sont pas encore générées automatiquement.                                                                                                                                                                                                |
| D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.                                              | D         | D         | Les grandes et moyennes entreprises doivent déclarer leurs impôts par voie électronique mais les informations transmises ne permettent pas de vérifier si cela est respecté.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>DA 5 : Paiement des impôts dans les délais</b>                                                       |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.                                                    | D         | D         | Les grandes et moyennes entreprises doivent payer leurs impôts par voie électronique mais les informations transmises ne permettent pas de vérifier si cela est respecté.                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.                                               | A         | A         | Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base qui permettent un recouvrement efficace                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D5-17. Paiements dans les délais.                                                                       | D         | D         | Les données sur le nombre et la valeur des paiements de TVA dans les délais n'ont été fournies que pour la DGE et ne sont pas satisfaisantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Indicateur                                                                                                                 | Note 2019 | Note 2022 | Brève explication de l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.                                                                                  | B         | <b>D</b>  | Les valeurs des arriérés n'ont été fournies que pour un exercice et ne permettent d'évaluer l'indicateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DA 6 : Exactitude des informations déclarées</b>                                                                        |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables. | D         | <b>D</b>  | Le programme de contrôle fiscal est établi de manière centralisée sur une base annuelle mais présente encore des insuffisances.<br>Un guide du contrôle fiscal et une charte des droits et obligations du contribuable vérifié prévoient les différentes étapes du contrôle et définissent les procédures que le vérificateur met en œuvre.<br>Un Comité de suivi chargé du contrôle de la qualité des vérifications fiscales existe, mais ses activités sont peu formalisées.<br>La DGI procède au suivi de l'activité de contrôle fiscal mais de façon sommaire. |
| D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.      | <b>D</b>  | <b>D</b>  | La DGI ne procède pas aux recoupements automatisés et à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations fiscales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.                                  | C         | <b>C</b>  | Le droit de rescrit permet individuellement au contribuable de s'assurer de l'interprétation de la loi par l'administration fiscale et la doctrine fiscale est publiée sur le site internet de la DGI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.               | C         | <b>C</b>  | La DGI a réalisé une étude sur l'écart fiscal mais ses résultats ne sont pas pour le moment utilisés pour élaborer de nouvelles mesures destinées à améliorer l'exactitude des informations communiquées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux</b>                                                                   |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.                    | A         | <b>A</b>  | Un processus de règlement des contentieux progressif existe<br>Le Service du Contentieux est indépendant de celui du contrôle<br>Des informations relatives aux droits de recours sont publiées et portées explicitement à la connaissance du contribuable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| D7-24. Délai de règlement des contentieux.                                                                                 | D         | <b>D</b>  | Le délai de règlement des contentieux est largement supérieur aux 30 jours prévus par le TADAT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.                                             | C         | <b>C</b>  | La DGI procède de manière ad hoc à une analyse des contentieux pour modifier la loi ou la réglementation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DA 8 : Gestion efficiente des recettes</b>                                                                              |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.                                             | C         | <b>B</b>  | L'Unité de Politique Fiscale (UPF) de la DGI contribue à la prévision des recettes fiscales et au suivi des réalisations par rapport aux estimations. Elle prévoit les remboursements d'impôt à réaliser mais ne prend pas en compte l'impact des déficits et crédits d'impôt à reporter des exercices précédents.                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Indicateur                                                                | Note 2019 | Note 2022 | Brève explication de l'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.   | D         | D         | La DGI ne dispose pas encore d'un système comptable interfacé avec celui du ministère des Finances.                                                                                                                                                                                                                           |
| D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts. | D         | D         | Le traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA n'est pas effectué au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques. Les remboursements de TVA se font avec du retard et au-delà de la norme de 30 jours admise par le TADAT.                                                                        |
| <b>DA 9 : Redevabilité et transparence</b>                                |           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| D9-29. Mécanismes internes d'assurance.                                   | D+        | C         | La fonction d'audit interne au sein de la DGI est opérationnelle mais il n'existe pas de comité d'audit interne.<br>Les dispositifs de contrôle de l'intégrité du personnel existent mais ne sont pas suffisamment développés                                                                                                 |
| D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.                      | D+        | D+        | Le contrôle externe pour mesurer la performance opérationnelle et financière de la DGI n'est pas pleinement fonctionnel.<br>Le dispositif de suivi sur les soupçons de comportements répréhensibles ou de fautes professionnelles n'est pas suffisamment développé                                                            |
| D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.              | D         | C         | Un tiers indépendant a réalisé à une enquête relative au niveau de confiance dans l'administration fiscale mais elle n'a pas encore mis en œuvre de plan d'action des recommandations.                                                                                                                                        |
| D9-32. Publication des activités, résultats et projets                    | C         | D+        | Un rapport sur la performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale est rédigé annuellement et publié sur le site internet. Le plan stratégique 2017-2021 avait été publié dans les trois mois qui suivaient le début de la période qu'il couvre mais le nouveau plan 2022-2026 n'a pas encore été validé. |

Graphique 1. République du Bénin : Répartition des notes de performance



## I. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

### A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être immatriculés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

#### D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et 2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Évaluation de D1-1

| Dimension de mesure                                                                                                                                                          | Méthode de notation | Note 2022 |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|---|
| D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux. | M1                  | B         | C |
| D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.                                                                                          |                     | C         |   |

**Le registre des contribuables est informatisé et centralisé mais il n'est pas encore déployé dans tout le pays.** Le Décret n° 2017-215 du 10 avril 2017 stipule que l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) des contribuables est unique et personnel. L'IFU est délivré par le Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFE) rattaché à l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEX), et doit être impérativement utilisé par toutes les administrations financières du pays dans leurs transactions avec les contribuables. La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la DGI assure la gestion de la base de données des contribuables par le biais du Système Intégré de Gestion des Impôts du Bénin (SIGIBE). Le système est automatisé et centralisé au niveau national. SIGIBE assure la liaison entre le module d'immatriculation et les modules de gestion des autres fonctions fiscales comme le traitement des

déclarations et des paiements. Cette liaison permet aux agents des impôts d’avoir une vue globale de chaque contribuable pour toutes leurs fonctions fiscales. SIGIBE permet également la désactivation et l’archivage de dossiers dans le fichier des contribuables — et par conséquent la gestion séparée des contribuables actifs et inactifs. En outre, SIGIBE permet aujourd’hui de générer des informations de gestion et des statistiques par type d’impôt et par secteur d’activité économique. Il assure une traçabilité des utilisateurs du système et des modifications apportées éventuellement aux données des contribuables. Cependant, seules les grandes et moyennes entreprises ont un accès à leurs données en ligne et peuvent les mettre à jour (adresse postale ou professionnelle par exemple) car SIGIBE n’est pas encore déployé sur tout le territoire.

**La vérification de l’exactitude des renseignements figurant dans le registre des contribuables n’est assurée que de manière ponctuelle.** Par une note de service du 18 novembre 2016, le DGI a mis en place des points focaux pour la gestion et la mise à jour permanente du fichier des contribuables dans chaque structure. Des procédures (note du Directeur Général et manuel) sont en place pour éliminer les dossiers inactifs et désactiver les dossiers des contribuables qui ne souscrivent pas régulièrement leurs obligations déclaratives et de paiement (« procédure de désactivation des défaillants »). Une plateforme d’échanges automatiques de données a été mise en place en 2017 entre la DGI, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Direction Générale du Budget. La DGI y entrepose le fichier des IFU actifs sans pour autant impacter la base de données de SIGIBE.

*Remarque : poursuivre le déploiement de SIGIBE sur tout le territoire*

## D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l’administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d’évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 3. Évaluation de D1-2**

| Dimension de mesure                                                                                                                        | Méthode de notation | Note 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D1-2. L’ampleur des mesures prises pour détecter les entreprises et les particuliers tenus de s’enregistrer mais qui omettent de le faire. | M1                  | C         |

**Les initiatives visant à détecter de nouveaux contribuables et élargir l’assiette fiscale existent mais elles sont encore effectuées de manière ponctuelle.** La DGI recourt ponctuellement à des sources tierces d’informations (douane, registre des entreprises) pour détecter les entreprises et particuliers non enregistrés. Des visites de terrain sont organisées annuellement pour la mise à jour du fichier des petites entreprises sans toutefois couvrir l’ensemble du territoire.

*Remarques : valider la note de process de création de l’IFU  
Activer la connexion entre SIGIBE et l’APIEX (par API)  
Enrichir sur le site internet la rubrique relative à la création d’entreprises*

## B. DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations),
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins du TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes, à savoir :
  - *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les TI et autres équipements, données et enregistrements ; et
  - *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de compétence, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 - Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7- Gestion des risques sur le capital humain.

### **D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et 2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4,

et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 4. Évaluation de D2-3**

| Dimension de mesure                                                                                                                                        | Méthode de notation | Note 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales. | M1                  | A         |
| D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.                                                           |                     | C         |

**L'administration collecte des renseignements et réalise des travaux pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.**

Des études économiques et fiscales existent (rapport sur le potentiel fiscal, évaluation de la situation fiscale de référence, éthique et évasion fiscale, écart fiscal en matière de TVA). Des travaux de recoupement sont effectués, via une plateforme d'échanges automatiques de données avec la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (importations, exportations, ...), la Direction Générale du Budget (marchés publics octroyés) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (mandats payés). D'autres recoupements sont faits avec les données recueillies auprès des banques, sociétés d'assurance et autres structures publiques ou privées, notamment dans le cadre de l'exercice du droit de communication, dans le but d'identifier les contribuables présentant des risques d'incivisme fiscal majeurs. Les travaux d'identification et de recoupement portent également sur des données de sources internes, à travers l'analyse des déclarations fiscales, des états financiers, et des résultats des contrôles fiscaux.

*Remarque : la note A ne peut être attribuée que sous réserve de bien documenter les affirmations (sinon la note reste un C). Il est important de montrer que les études servent à identifier les risques.*

**Un processus structuré est en place pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal mais il ne vise pas au moins trois industries revêtant une importance économique pour le pays et ne fait pas partie du processus de stratégie pluriannuelle.** La DGI comporte une structure dédiée chargée de la définition de la politique de gestion des risques et de veiller à son application, la cellule de la qualité et de la gestion des risques. Elle dispose d'une cartographie des risques pour toute l'organisation qui comporte les risques d'incivisme fiscal décrivant pour chaque risque sa probabilité de survenance et la nature de son impact. Elle élabore une note d'orientation annuelle incluant une analyse des principaux risques aux fins de programmation des actions de contrôle fiscal qui couvre les impôts de base et les grandes obligations fiscales.

**D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal**

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 5. Évaluation de D2-4**

| Dimension de mesure                                                                                                                                        | Méthode de notation | Note 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal. | M1                  | C         |

**La DGI dispose d'un plan de promotion du civisme Fiscal mais pas d'un véritable plan d'amélioration du civisme fiscal.** Le plan de promotion du civisme Fiscal vise à améliorer le civisme fiscal par des actions notamment de communication mais il ne couvre pas spécifiquement les principaux types de contribuables, les impôts de base et les process clé (immatriculation déclaration, paiement et exhaustivité des déclarations). La cartographie des risques décrit cependant les risques en matière d'incivisme fiscal et propose des actions d'atténuation.

*Remarque : élaborer un plan d'amélioration du civisme fiscal (Par exemple avec l'aide du FMI)*

#### D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 6. Évaluation de D2-5**

| Dimension de mesure                                                                                                   | Méthode de notation | Note 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal. | M1                  | C         |

**Il n'existe pas de processus formalisé pour suivre et quantifier l'impact sur le civisme fiscal résultant des activités d'atténuation des risques.** La DGI est dotée d'une unité dédiée de gestion des risques pour proposer les stratégies d'atténuation des risques et pour en assurer la mise en œuvre. Mais elle ne comporte pas en son sein de comité de gestion des risques. Il existe un comité de gestion des risques ministériel. La récente cartographie des risques décrit les risques en matière d'incivisme fiscal et propose des actions d'atténuation qui seront suivies à l'avenir.

*Remarque : Valider la mise en place d'un comité de gestion des risques à la DGI (ou d'un sous-comité du comité ministériel de gestion des risques)*

#### D2-6 : Gestion des risques opérationnels

Cet indicateur examine la manière dont l'administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 7. Évaluation de D2-6**

| Dimension de mesure                                                                                               | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques opérationnels.                         | M1                  | D         |
| D2-6-2. Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée. |                     | D         |

**La DGI dispose d'un processus global structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques opérationnels mais le bilan de l'impact sur les activités, le plan de continuité des activités restent à valider.** La DGI comporte une structure dédiée chargée de la définition de la politique de gestion des risques et de veiller à son application. Elle dispose d'une cartographie des risques pour toute l'organisation qui comporte les risques opérationnels notamment les risques informatiques et des aspects relatifs à la cybersécurité décrivant pour chaque risque sa probabilité de survenance et la nature de son impact. Elle dispose, depuis 2011, d'un schéma directeur informatique qui intègre la dimension gestion des risques de sécurité dans l'accès au système d'information, le stockage et l'échange de données, l'accès physique aux ressources du système et au niveau applicatif. Des contrôles d'accès aux applications informatiques sont en place pour sécuriser et garantir la confidentialité des données et des dossiers. Mais le premier bilan de l'impact sur les activités et le nouveau plan de continuité des activités n'ont pas encore été validés. Une partie des cadres de la DGI a été formée à la gestion des risques mais il n'existe pas d'exercices de continuité des activités.

**La DGI n'a pas encore testé l'efficacité du plan de continuité des activités sur le point d'être adopté.**

*Remarque : valider le Bilan d'Impact d'Activité et le Plan de Continuité d'Activité  
Mettre en place des exercices de continuité (incendie notamment)*

## D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

Cet indicateur analyse la gestion de l'administration fiscale des risques liés au capital humain. La note d'évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 8. Évaluation de D2-7**

| Dimension de mesure                                                                                                                           | Méthode de notation | Note 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D2-7-1. Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.            | M1                  | D         |
| D2-7-2. Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes. |                     | D         |

**La DGI dispose d'un dispositif permettant d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain mais il n'existe pas de comité des risques qui les examine et les cadres de la DGI ne sont pas évalués.** La DGI comporte une structure dédiée chargée de la définition de la politique de gestion des risques et de veiller à son application. Elle dispose d'une cartographie des risques pour toute

l'organisation qui comporte les risques opérationnels notamment les risques liés au capital humain décrivant pour chaque risque sa probabilité de survenance et la nature de son impact. La Direction de la Gestion des Ressources (DGR) assure la gestion courante des ressources humaines et veille à la bonne adaptation de ces dernières aux besoins de l'administration fiscale. Plusieurs personnes en son sein et les responsables de l'organisation ont été formés aux risques liés au capital humain. Il n'existe pas de structure de gouvernance qui examine régulièrement ces risques et l'orientation à prendre pour les atténuer. Un examen des opérations et des systèmes de gestion des ressources humaines est actuellement réalisé par un tiers indépendant dans le cadre du projet PARFID (Expertise France). Par ailleurs, les cadres de la DGI ne sont pas évalués.

**Aucun processus d'évaluation systématique des risques liés au capital humain par une instance indépendante n'est en place.**

*Remarque : vérifier si la revue réalisée par le PARFID pourrait permettre de répondre aux attentes notamment du DA2-7-2*

### **C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal**

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des informations.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

#### **D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information**

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure évaluent : (1) si les contribuables disposent des informations nécessaires pour remplir leurs obligations, (2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur, (3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 9. Évaluation de D3-8**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                                       | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base. | M1                  | A         |
| D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.                                                                                                  |                     | A         |
| D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.                                                                              |                     | A         |

**La DGI offre un large éventail d'informations pertinentes et utiles aux contribuables pour faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales et l'exercice de leurs droits.** Des informations sur les impôts de base adaptées aux besoins des différentes catégories de contribuables et secteurs spécifiques sont disponibles sous forme de plaquettes, brochures, affiches, kakémonos, flyers, et guides. Ces informations sont accessibles sur le site internet de la DGI, sa page Facebook active depuis novembre 2016, Twitter, ainsi que le journal d'information trimestriel « Le messager des Impôts ». Elles portent sur le système fiscal, calendrier des échéances, la création de l'identifiant fiscal unique pour les personnes morales et physiques, les déclarations d'impôts, les modalités de paiement des impôts, les téléprocédures et les voies de recours. Une charte du contribuable vérifié décrivant ses droits et garanties est remise à chaque début de vérification sur place. La DGI procède à des communications très régulières à travers les médias : presse, radio (Emission « contact » sur radio Tokpa au sein du marché Dantokpa), télévision (émission « Rendez-vous fiscal » sur l'ORTB). Elle répond aux questions du public en différentes occasions ("Rendez-vous des experts" à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, rencontre avec l'archidiocèse de Cotonou) et par courriel, WhatsApp et Facebook, et elle tient une foire aux questions sur son site internet. La DGI communique également en langues locales, notamment en direction des petites entreprises. Des ateliers et rencontres sont tenus avec les grands groupes de contribuables, les intermédiaires fiscaux et le secteur privé pour échanger des vues sur des problématiques sectorielles (secteur hôtelier, architectes et urbanistes, agences de promotion et de représentation médico-pharmaceutiques, artisans...). Un partenariat a été noué avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et avec le Groupe de Travail Fiscalité du Secteur Privé (GTF)—groupe technique composé des organisations du secteur privé (Conseil des Investisseurs Privés au Bénin, Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers...) —depuis 2007.

**Les contribuables sont sensibilisés aux modifications de la loi et de la politique administrative par une communication ciblée et générale avant l'entrée en vigueur des textes.** La mise à jour des supports d'information et de sensibilisation, et du site internet est confiée à la Cellule des Services aux Contribuables (CSC), mise en place en mai 2018 et rattachée au Directeur Général. Elle a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de la DGI en matière de communication, de service aux contribuables et de promotion du civisme fiscal. Elle organise des séances d'information et de sensibilisation à l'endroit des contribuables sur leurs obligations fiscales, les services qui leur sont offerts ainsi que les réformes mises en œuvre par la DGI. Le manuel de procédures de diffusion d'un contenu sur le site web précise les responsabilités des acteurs (unités administratives pour le contenu et CSC pour la diffusion) pour que la DGI puisse fournir aux contribuables une information juste, complète et à jour sur tous les aspects de l'impôt. Les modifications législatives ou de procédures nouvelles significatives sont portées à la connaissance des

contribuables par une communication générale et ciblée avant leur adoption ou entrée en vigueur. Une circulaire du Directeur Général des impôts du 9 avril 2019 mise en ligne le 10 avril 2019 précise, par exemple, l'obligation de payer les impôts, droits, taxes et produits assimilés par voie électronique pour les grandes et moyennes entreprises à compter du 3 juin 2019.

**La DGI donne aux contribuables un accès facile à l'information fiscale dont elle dispose et elle a initié une sensibilisation au civisme fiscal dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire, technique et de formation professionnelle.**

Les directions opérationnelles disposent de services dédiés aux usagers qui les accueillent pendant les heures d'ouverture et sont chargés de les assister pour remplir leurs obligations fiscales et leur délivrer des services. Un guide de l'usager disponible sur le site internet précise pour plusieurs documents (attestations, certificats, quittances...) en combien de temps ils peuvent être délivrés par les structures de la DGI. Il a été revu, et un projet de guide des normes de services portant engagement de la DGI vis-à-vis des contribuables a été conçu en mars 2019, en collaboration avec les représentants des organisations professionnelles. Des campagnes de presse, séminaires et journées de sensibilisation sont organisés régulièrement, notamment en direction des créateurs d'entreprises ou suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances. Le journal d'information est édité tous les trimestres par la DGI au format papier et numérique, pour partager l'actualité fiscale et informer sur les nouveaux produits et services. Les informations sont disponibles par le biais d'un vaste éventail de moyens conviviaux (téléphone, site internet, page Facebook, compte Twitter, brochures, circulaires, spots, vidéos, tutoriels, publiereportages) sans coût pour le contribuable.

*Remarque : bien maintenir toutes les ressources en ligne sur le site internet pour conserver la notation A  
Créer une rubrique dédiée aux petites entreprises*

*Fournir des informations pour les secteurs d'activité spécifiques*

### D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 10. Évaluation de D3-9**

| Dimension de mesure                                                                             | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires. | M1                  | D         |

**Le délai de réponse aux demandes d'information téléphonique des contribuables et des intermédiaires n'est pas mesuré.** La DGI met à disposition des contribuables un numéro spécifique auquel répond la CSC sur un téléphone portable pendant les horaires de bureau. Un autre numéro permet aux entreprises de poser leurs questions sur les téléprocédures. Elle mettra prochainement en place un centre d'appels.

*Remarque : mesurer le temps d'attente dès la mise en place prochaine du centre d'appels*

### **D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables**

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 11. Évaluation de D3-10**

| Dimension de mesure                                                                                  | Méthode de notation | Note 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables. | M1                  | C         |

**Seules les grandes et moyennes entreprises peuvent accéder à leurs données en ligne mais les petits contribuables bénéficient de procédures simplifiées.** Les micro-entreprises et les petites entreprises qui déclarent un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions de FCFA sont soumises à la Taxe Professionnelle Synthétique, avec une déclaration annuelle unique qui regroupe quatre impôts (versement patronal sur les salaires, impôt sur le revenu, contribution des patentes, contribution des licences) et un paiement en un ou deux versements (selon leur chiffre d'affaires). La déclaration préremplie n'est pas en vigueur mais les revenus versés par des tiers identifiés (traitements et salaires, revenus de capitaux mobiliers) sont soumis à une retenue à la source libératoire. Les revenus fonciers perçus par les personnes morales sont également soumis à retenue à la source. Seules les grandes et moyennes entreprises ont accès à leur compte en ligne à travers l'application e-services (déclaration et paiement) et e-bilan (états financiers). La DGI analyse les questions récurrentes des contribuables et les difficultés d'interprétation les plus communes, et elle prend en compte certaines propositions d'amélioration portées par le secteur privé. Les formulaires fiscaux font l'objet d'un examen régulier. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la DGI.

*Remarque : étudier la faisabilité de simplifier les formalités relatives aux états financiers pour les petites entreprises*

*Créer une rubrique spécifique sur les obligations fiscales des petites entreprises sur le site internet en expliquant bien les seuils de déclenchement de l'imposition aux impôts (TVA par exemple) et les structures de gestion de la DGI*

### **D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services**

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et 2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 12. Évaluation de D3-11**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                      | Méthode de notation | Note 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D3-11-1. L'utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.              | M1                  | A         |
| D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits. |                     | A         |

**L'administration fiscale recueille régulièrement l'avis des contribuables notamment au travers d'une enquête d'opinion par un tiers indépendant.** La DGI effectue des enquêtes de satisfaction régulières auprès des usagers par l'intermédiaire de son site web et des réseaux sociaux. Une enquête d'opinion a été organisée par un professionnel indépendant en 2022.

**L'administration fiscale consulte régulièrement les principaux groupes de contribuables et les intermédiaires pour déterminer les faiblesses de l'administration et les associe à l'élaboration des nouvelles mesures et procédures.** L'arrêté n° 3177/MEF/DC/CTAF/SP du 27 octobre 2009 porte création d'un cadre de concertation entre le ministère de l'Économie et des Finances et le secteur privé. Dans ce cadre le Groupe de Travail Fiscalité du Secteur Privé (GTF) présente chaque année avant le 4 avril une plateforme des propositions fiscales du secteur privé béninois pour le projet de loi de finances de l'année suivante. La DGI lui fait part ensuite de ses positions avant le vote de la loi, en mentionnant pourquoi une proposition est retenue ou pas, ou mise à l'étude.

#### D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations pré-remplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'IRPP. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

##### D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de cinq dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, de l'IRPP, de la TVA et du prélèvement de l'impôt à la source (PS). Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 13. Évaluation de D4-12**

Tableau 10. Évaluation de D4-12

| Dimension de mesure                                                                                                                                                                                                       | Méthode de notation | Note 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D4-12-1. Nombre de déclarations d'IS déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.                                         | M2                  | D         |
| D4-12-2. Nombre de déclarations d'IRPP déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.                                       |                     | D         |
| D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.                                       |                     | C         |
| D4-12-4. Nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des droits d'accise. |                     | C         |
| D4-12-5. Nombre de déclarations de prélèvement à la source déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.   |                     | D         |
|                                                                                                                                                                                                                           |                     | D+        |

**Les données n'ont pas pu être fournies pour tous les impôts de base pour toutes les structures mais le niveau de respect des obligations déclaratives est dans l'ensemble satisfaisant pour la TVA et les droits d'accises, en particulier pour les grandes entreprises.** Les données n'ont pas été complètement fournies pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les bénéfices d'affaires et la retenue à la source sur les salaires. Le taux de dépôt des déclarations de TVA dans les délais est de 68,64 % pour l'ensemble des contribuables et de 95,71 % pour les grandes entreprises. Il est de 92,50 % en matière de droits d'accises.

#### **Pièce-jointe I, tableaux 4 à 10**

*Remarque : Il est primordial de suivre chaque mois pour chaque structure les taux de dépôt déclaratifs pour les impôts de base qui constituent les recettes fiscales principales du budget de l'État et de les agréger au niveau national.*

*Les taux de dépôt pourraient être sensiblement améliorés notamment pour les moyennes entreprises. Il convient préalablement aux opérations de relances de s'assurer que le fichier des contribuables est correctement mis à jour au regard des obligations déclaratives.*

#### **D4-13 : Contrôle des non-déclarants.**

Cet indicateur mesure comment le nombre de contribuables qui ont omis de déposer leurs déclarations à l'échéance sont gérés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 14. Évaluation de D4-13**

| Dimension de mesure                                          | Méthode de notation | Note 2022 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D4-13. Actions entreprises face aux défaillants déclaratifs. | M1                  | D         |

**Des dispositifs automatisés existent dans l'application SIGIBE pour éditer et exporter au format excel des listes de contribuables ayant omis de déposer leurs déclarations dans les délais mais les pénalités pour les défaillants ne sont pas encore générées automatiquement.** Les notes annuelles d'orientations du contrôle fiscal du Directeur Général précisent que « les services gestionnaires s'attachent prioritairement à faire respecter les obligations déclaratives des contribuables, en réalisant sans délai les actions de relance des défaillants et en procédant, en cas de relance infructueuse, à la taxation d'office des intéressés ». Cependant, les pénalités pour les défaillants ne sont pas encore générées automatiquement.

*Remarque : activer la mise en place des pénalités automatiques en cas de défaillance déclarative  
Activer un message de relance automatique pour le dépôt et/ou le paiement dans SIGIBE*

#### **D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne**

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 15. Évaluation de D4-14**

| Dimension de mesure                                                                          | Méthode de notation | Note 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique. | M1                  | D         |

**Les grandes et moyennes entreprises doivent déclarer leurs impôts par voie électronique mais les informations transmises ne permettent pas de vérifier si cela est respecté.** La déclaration et le paiement en ligne ont été introduits en 2018. La télédéclaration est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les grands contribuables et depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 pour les moyennes entreprises.

### **E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais**

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de

l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

### D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 16. Évaluation de D5-15**

| Dimension de mesure                                                                               | Méthode de notation | Note 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D5-15-1 Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique. | M1                  | D         |

**Les grandes et moyennes entreprises doivent payer leurs impôts par voie électronique mais les informations transmises ne permettent pas de vérifier si cela est respecté.**

### Pièce-jointe I, tableau 11

### D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et d'acomptes. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 17. Évaluation de D5-16**

| Dimension de mesure                                                                                   | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés. | M1                  | A         |

**Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base qui**

**permettent un recouvrement efficace.** Ces dispositifs sont effectivement mis en œuvre pour les principaux impôts, notamment l'IS, l'IBA, la retenue sur les salaires, les revenus d'intérêts et dividendes et la TVA. En matière d'IBA et d'IS, un système d'acomptes provisionnels trimestriels est mis en place pour les contribuables relevant du régime réel d'imposition. L'acompte est exigible dans les 10 premiers jours des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le solde de l'impôt dû est acquitté le jour du dépôt de la déclaration annuelle.

## D5-17 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 18. Évaluation de D5-17**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                           | Méthode de notation | Note 2022 |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|---|
| D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.     | M1                  | D         | D |
| D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe. |                     | D         |   |

**Les données sur le nombre et la valeur des paiements de TVA dans les délais n'ont été fournies que pour la DGE et ne sont pas satisfaisantes.** Les taux sont en-deçà des normes TADAT même s'ils se sont améliorés entre 2020 (68 % en nombre, 58 % en valeur) et 2021 (62 % en nombre et 75 % en valeur).

## Pièce-jointe I, tableau 12

## D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale: 1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et 2) le ratio plus poussé des «arriérés fiscaux recouvrables» en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues.<sup>1</sup> Une troisième dimension de

<sup>1</sup>Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple), et c) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 19. Évaluation de D5-18**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                | Méthode de notation | Note 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.     | M2                  | D         |
| D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice. |                     | D         |
| D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.                         |                     | D         |

**Les valeurs des arriérés n'ont été fournies que pour un exercice et ne permettent d'évaluer l'indicateur.**

**Pièce-jointe I, tableau 13**

## F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : i) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties, et ii) mesures préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation, sujet abordé au DA3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de détecter les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.
- D6-22 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

**D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.**

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 20. Évaluation de D6-19**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                  | Méthode de notation | Note 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexacts et en dissuader les contribuables. | M1                  | C         |
| D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme de contrôle est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.                                       |                     | C         |
| D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité du contrôle des contribuables.                                                                                          |                     | C         |
| D6-19-4. Dans quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction de contrôle des contribuables.                                            |                     | D         |

**Le programme de contrôle fiscal est établi de manière centralisée sur une base annuelle mais présente encore des insuffisances.** Une note portant orientation du contrôle fiscal instruit les directions opérationnelles (DGE, CME, DDI) sur les orientations et les objectifs du programme de contrôle fiscal. Ce dernier couvre tous les impôts de base ainsi que les principales catégories de contribuables, à l'exception des personnes physiques, mais son adoption est adossée à une analyse sommaire des risques. Pour la sélection des dossiers à contrôler, la DGI a recours à la méthode traditionnelle basée sur des connaissances empiriques des dossiers par les services gestionnaires (dossiers non contrôlés, crédits de TVA, recoupements avec les données SYDONIA, Banques et Assurances, etc.). L'analyse risque est centralisée au niveau de la Direction du contrôle fiscal (DCF) qui reçoit des informations de sa Brigade des enquêtes, du renseignement et de l'analyse-risque (BERAR). Le programme prévoit le recours à différents types de contrôles adaptés à la nature des risques identifiés (vérification générale de comptabilité, contrôle ponctuel, contrôle sur pièces, etc.). Toutefois, l'impact des contrôles sur le niveau de conformité des contribuables eu égard aux principales obligations fiscales, n'est pas évalué.

**Un guide du contrôle fiscal et une charte des droits et obligations du contribuable vérifié prévoient les différentes étapes du contrôle et définissent les procédures que le vérificateur met en œuvre** (information préalable du contribuable, conduite des activités à réaliser en cours de contrôle, information du contribuable sur ses droits de recours, etc.). En revanche il n'existe pas de manuel spécifique relatif à un secteur économique particulier.

*Remarque : insérer a minima un chapitre sur les activités économiques spécifiques dans le guide du contrôle fiscal lors de sa mise à jour*

**Un Comité de Suivi chargé du contrôle de la qualité des vérifications fiscales existe, mais ses activités sont peu formalisées.** Pour l'instant, ce comité n'utilise pas une procédure documentée (normes) et ses rapports ne sont pas systématiquement pris en compte pour améliorer la qualité du programme de contrôle.

*Remarque : établir une check-list de contrôles pour le comité trimestriel d'évaluation des contrôles fiscaux*

**La DGI procède au suivi de l'activité de contrôle fiscal mais de façon sommaire.** La Direction du contrôle fiscal produit des rapports trimestriels et annuels de suivi des résultats du contrôle fiscal, notamment au regard des recouvrements. Cependant, ces rapports ne traitent pas des ressources et du temps utilisé pour chaque vérification, des taux des contrôles achevés sans redressements ou du rendement moyen et/ou médian

des contrôles effectués. Par ailleurs, la DGI ne réalise pas auprès des contribuables vérifiés des sondages afin de s'assurer du professionnalisme et de la compétence des agents vérificateurs.

*Remarque : faire une enquête de satisfaction auprès des contribuables objet d'un contrôle*

#### **D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.**

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l'administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d'enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d'encourager une déclaration correcte. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 21. Évaluation de D6-20**

| Dimension de mesure                                                                                                             | Méthode de notation | Note 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations. | M1                  | D         |

**La DGI ne procède pas aux recoupements automatisés et à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations fiscales.** La DGI utilise différentes sources d'informations à des fins de recoupement (marchés publics, Trésor, banques et assurances, etc.). Cependant, les informations recueillies ne sont pas croisées automatiquement avec les éléments déclarés.

#### **D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.**

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 22. Évaluation de D6-21**

| Dimension de mesure                                                                                                           | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D6-21. Nature et portée des initiatives proactives menées pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes. | M1                  | B         |

**Le droit de rescrit permet individuellement au contribuable de s'assurer de l'interprétation de la loi par l'administration fiscale et la doctrine fiscale est publiée sur le site internet de la DGI.** Dans le cadre de la procédure du rescrit, l'administration fiscale (la Direction de la législation et du contentieux) apporte des réponses aux questions d'interprétation de la législation fiscale posées par des contribuables au regard de leur situation individuelle. La doctrine fiscale est publiée sur son site internet. Cependant, il n'existe pas de mécanisme d'accord préalable. La DGI n'a pas encore conclu d'accord de coopération en faveur du civisme fiscal, notamment pour prévenir les risques de déclarations inexactes d'un groupe de contribuables donné.

## **D6-22 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.**

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 23. Évaluation de D6-22**

| Dimension de mesure                                                                                                                             | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées. | M1                  | C         |

**La DGI a réalisé une étude sur l'écart fiscal mais ses résultats ne sont pas pour le moment utilisés pour élaborer de nouvelles mesures destinées à améliorer l'exactitude des informations communiquées.**

*Remarque : publier l'étude sur l'écart fiscal de TVA*

## **G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux**

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.
- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

**D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.**

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendante dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, 2) la mesure dans laquelle le processus d'examen par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et 3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 24. Évaluation de D7-23**

| Dimension de mesure                                                                                                                                                           | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux. | M2                  | A         |
| D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendante du processus de contrôle fiscal.                                                         |                     | A         |
| D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.            |                     | B         |

**Un processus de règlement des contentieux progressif existe.** Selon le Code Général des Impôts les contribuables disposent d'un droit de demander la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou le calcul des impositions ou le bénéfice d'une disposition législative ou réglementaire dans un délai de réclamation de trois mois. Les contestations soulevées par les contribuables sont d'abord obligatoirement soumises au ministre chargé des Finances (montants des redressements contestés de plus de 10 millions de FCFA) ou à son délégué, le Directeur-Général de la DGI (montants de moins de 10 millions de FCFA). Tout réclamant qui n'a pas reçu une décision dans le délai maximum de six mois ou qui n'est pas satisfait d'une décision reçue dans un délai plus court peut porter le litige devant les tribunaux. Le réclamant peut d'abord saisir la chambre administrative du tribunal de première instance de Cotonou et peut ensuite introduire des procédures d'appel. La chambre administrative du tribunal de première instance de Cotonou et celle de la Cour Suprême ont une expertise en matière de droit fiscal. Des statistiques existent qui attestent de l'utilisation du processus formel de règlement des contentieux fiscaux.

**Le Service du Contentieux est indépendant de celui du contrôle.** Le service contentieux est structurellement indépendant du service du contrôle fiscal, et est le seul à connaître l'instruction des dossiers de réclamations contentieuses dans la phase de la révision administrative. Le contentieux devant les autorités judiciaires se traite de concert avec l'Agence Judiciaire du Trésor, qui, au besoin assiste les représentants de la DGI pour défendre les intérêts financiers de l'État. Les procédures de révision administrative sont bien documentées et appliquées.

**Des informations relatives aux droits de recours sont publiées et portées explicitement à la connaissance du contribuable.** Le Code Général des Impôts (CGI) et le Livre des Procédures Fiscales (LPF) définissent les différentes voies de recours pour le contribuable en cas de contestation de l'impôt. Différents canaux existent pour porter cette information à la connaissance du contribuable (site Web de la DGI, mentions des dispositions du CGI ou du LPF dans les différents documents rythmant la procédure de contrôle). Une Charte du Contribuable Vérifié et un Guide du Contentieux Fiscal et des Recours Gracieux sont disponibles en ligne. Une copie de la Charte est remise au contribuable par les vérificateurs à chaque début de vérification sur place. Les vérificateurs sont tenus, par instruction écrite, d'informer explicitement les contribuables de leurs droits en matière de litige et des procédures de règlement des litiges correspondantes. Les avis de vérification et les notifications de redressement portent à la connaissance du contribuable les voies de recours. Cependant, les procédures écrites du Service du Contentieux ne font pas obligation aux agents dudit service d'informer explicitement les contribuables de leurs droits et des procédures à suivre s'ils ne sont pas satisfaits de la décision du service.

*Remarques : ajouter une disposition dans le guide du contentieux précisant l'obligation faite aux agents en charge du traitement du contentieux d'informer explicitement les contribuables de leurs droits et des procédures à suivre s'ils ne sont pas satisfaits de la décision du service*  
*S'assurer que l'information sur les voies de recours pour les contribuables figure bien dans la nouvelle version du site internet*

## D7-24 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de réactivité de l'administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 25. Évaluation de D7-24**

| Dimension de mesure                                                   | Méthode de notation | Note 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif. | M1                  | D         |

**Le délai de règlement des contentieux est largement supérieur aux 30 jours prévus par le TADAT.** Selon la législation en vigueur, le ministre chargé des Finances ou son délégué doivent notifier au réclamant une réponse à une demande contentieuse dans un délai de six mois. Dans la pratique, la plupart des décisions sont notifiées entre 90 et 180 jours suivant la date de la présentation de la réclamation. Le Service du Contentieux procède à un suivi régulier des délais de réponse aux réclamations contentieuses.

## Pièce-jointe I, tableau 14

## D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 25, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 26. Évaluation de D7-25**

| Dimension de mesure                                                                             | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D7-25. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux. | M1                  | C         |

**La DGI procède de manière ad hoc à une analyse des contentieux pour modifier la loi ou la réglementation.** La Direction de la Législation et du Contentieux produit un rapport trimestriel des activités, y compris des données statistiques sommaires sur le contentieux fiscal. Il existe quelques exemples au cours des trois dernières années où le résultat d'un contentieux a été pris en compte dans la formulation ou l'adaptation de législation ou de procédures.

## H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts<sup>2</sup> ;
- Tenir un système de comptabilité des recettes ;
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.
- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

### D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 27. Évaluation de D8-26

| Dimension de mesure                                                                                                                                              | Méthode de notation | Note 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. | M1                  | B         |

**La DGI dispose d'un personnel dédié pour contribuer à la prévision des recettes fiscales.** L'Unité de Politique Fiscale (UPF) est chargée de l'élaboration des prévisions et du suivi des recettes fiscales au sein de la DGI. Elle participe régulièrement aux réunions sur les prévisions budgétaires dirigées par la Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE). Les données recueillies font l'objet d'arbitrages et contribuent à la détermination des prévisions finales devant figurer au projet de loi de finances. Bien que l'UPF procède à l'évaluation et au suivi annuel du coût des dépenses fiscales par rapport au Système Fiscal de Référence

<sup>2</sup>Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

(SFR). Elle effectue des prévisions sur les remboursements de crédits de TVA à venir et dispose d'un modèle de prévision « PRESIREF » sur les déficits reportables mais elle ne prend pas en compte l'impact des déficits et crédits d'impôt à reporter des exercices précédents.

#### D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 28. Évaluation de D8-27**

| Dimension de mesure                                                                                | Méthode de notation | Note 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts. | M1                  | D         |

#### La DGI ne dispose pas encore d'un système comptable interfacé avec celui du ministère des Finances.

Le système de gestion des impôts SIGIBE permet un suivi de l'ensemble des opérations d'un contribuable dans son compte fiscal mais son module de comptabilité n'est pas encore utilisé. Ses informations ne se déversent pas dans le système d'information de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique mais le système de génération automatisée journalière des quittances suite à paiement par rapprochement, permet à la DGT d'avoir chaque jour et très rapidement l'information sur les montants des recettes fiscales encaissées.

#### D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 29. Évaluation de D8-28**

| Dimension de mesure                                                           | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.                 | M2                  | D         |
| D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA. |                     | D         |

**Le traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA n'est pas effectué au moyen d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques.** La procédure de remboursement de crédit de TVA au profit des contribuables est prévue par le Code Général des Impôts (articles 252 à 257). Le remboursement des crédits de TVA est réservé aux producteurs, aux exportateurs (assujettis qui réalisent à l'exportation pour plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel) ou à des investisseurs qui acquièrent des biens d'investissement ouvrant droit à déduction et aux assujettis agréés au Code des Investissements. Certains contribuables ayant un comportement fiscal exemplaire bénéficient d'une procédure de remboursement

accélérée décrite dans une note d'orientation de la DGI. Un compte logé à la BCEAO est alimenté par un prélèvement de 5 pour cent sur les recettes de TVA tant au cordon douanier qu'à l'intérieur pour procéder aux remboursements de crédits de TVA.

**Les remboursements de TVA se font avec du retard et au-delà de la norme de 30 jours admise par le TADAT.** La législation fiscale béninoise accorde un délai de deux mois pour le remboursement des crédits de TVA suivant la procédure classique et un délai de 30 jours pour la procédure accélérée. Cependant, ces délais ne sont pas respectés dans la pratique puisqu'un seul dossier sur 79 a été traité dans les 30 jours en 2021.

## Pièce-jointe I, tableau 15

### I. DA 9 : Redevabilité et transparence

La responsabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

#### D9-29 : Mécanismes internes d'assurance

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 30. Évaluation de D9-29**

| Dimension de mesure                                                 | Méthode de notation | Note 2022 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne. | M2                  | C         |
| D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.        |                     | C         |

**La fonction d'audit interne au sein de la DGI est opérationnelle mais il n'existe pas de comité d'audit interne.** Un service de l'audit interne a été créé par arrêté n°2061-c/MEF/CAB/SGM/DGI/SP/192SGG21 le 29 juillet 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGI. Il est logé au sein de

l'inspection générale des services qui est rattachée au Directeur Général et réalise des audits. Il n'existe pas de comité d'audit à la DGI mais l'arrêté 2019 n°2120-c/MEF/DC/SGM/IGF/SP/248SGG19 du 06 août 2019 porte création, attributions, organisation et fonctionnement du comité ministériel d'audit interne du ministère de l'Économie et des Finances. Le plan annuel d'audit préparé par le service de l'audit interne s'appuie sur les cartographies des processus et des risques. Il est validé par le Directeur général et l'Inspection Générale des Finances (IGF). Ce programme comprend essentiellement des audits de performance des services. Les auditeurs ont bénéficié de 7 formations à l'audit interne en 2022. Il existe un manuel d'audit interne. La cellule de la qualité et de la gestion des risques est compétente pour l'élaboration et la mise à jour des contrôles internes documentés. Il n'y a pas de système central d'archivage des politiques, modalités et procédures de contrôle interne. Des pistes d'audit existent sur la traçabilité informatique (possibilité de tracer l'accès utilisateurs et des modifications apportées aux données des contribuables).

*Remarque : Valider la mise en place du comité d'audit à la DGI (ou d'un sous-comité du comité ministériel d'audit)*

**Les dispositifs de contrôle de l'intégrité du personnel existent mais ne sont pas suffisamment développés.** Le Code d'éthique et de déontologie a été mis à jour en 2020. Il a été édité et explicitement communiqué à tout le personnel de la DGI au format papier, enseigné dans l'école de formation de la DGI et remis aux nouvelles recrues dans le cadre du processus de leur intégration professionnelle. L'IGS et le service des ressources humaines jouent partiellement le rôle de service des affaires internes. L'IGS est dotée des pouvoirs d'enquête et intervient de manière appropriée dans les cas de fraude interne pour établir les faits et cerner les préjudices. Elle coopère avec les autorités de lutte contre la corruption. Elle ne joue cependant pas un rôle de premier plan dans la définition des politiques d'intégrité et d'éthique. Enfin, il n'y a pas de tenue systématique des statistiques sur l'intégrité et il n'y a pas de procédure standard pour traiter les questions relatives à l'intégrité en termes de confidentialité et de publication.

### D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et 2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 31. Évaluation de D9-30**

| Dimension de mesure                                                                                                      | Méthode de notation | Note 2022 |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|----|
| D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale. | M2                  | D         | D+ |
| D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.                 |                     | C         |    |

**Le contrôle externe pour mesurer la performance opérationnelle et financière de l'administration fiscale n'est pas pleinement fonctionnel.** La Cour des Comptes, installée en 2021, n'a pas encore procédé à un examen systématique et annuel des comptes et activités de la DGI. Il n'y a pas d'audit annuel des résultats opérationnels et financiers de la DGI par une instance externe.

**Le dispositif de suivi sur les soupçons de comportements répréhensibles ou de fautes professionnelles n'est pas suffisamment développé.** Le Médiateur de la République prend en charge les plaintes non résolues des contribuables et les envoie à la DGI qui prépare des réponses au Médiateur. Un médiateur fiscal a également été institué par l'Arrêté N0 4115/MEF/DC/SGM/DGI/DLC/SLD au profit des micros et petites entreprises adhérentes aux Centres de Gestion Agréés en République du Bénin. Le service de l'inspection relevant de l'Inspection Générale des Services au sein de la DGI a vocation à veiller à la lutte contre la corruption. C'est également la mission de la cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations section « Douane et Impôts » de la Présidence de la République créée par le Décret n°2022-040 du 19 janvier 2022. L'Inspection Générale des Finances (IGF) supervise également les politique de lutte contre la corruption et la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) juge en dernier ressort et prononce, selon les cas, des condamnations. Il n'existe pas de suivi régulier des mesures prises pour donner suite aux recommandations des médiateurs et de la cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations.

*Remarque : faire un suivi des réponses aux plaintes*

#### **D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public**

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

**Tableau 32. Évaluation de D9-31**

| Dimension de mesure                                                                       | Méthode de notation | Note 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|
| D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale. | M1                  | C         |

**Un tiers indépendant a réalisé à une enquête relative au niveau de confiance dans l'administration fiscale mais elle n'a pas encore mis en œuvre de plan d'action des recommandations.** La DGI réalise des enquêtes visant à mesurer la perception du public sur la satisfaction des contribuables. Elle a en outre fait l'objet d'une enquête de perception de l'intégrité de ses services en 2021 dans le cadre de sa coopération avec la GIZ qui est publiée sur son site internet. Cependant, elle n'a pas encore mis en œuvre ses recommandations.

*Remarque : réaliser un plan d'action de mise en œuvre des recommandations de l'enquête d'intégrité externe*

#### **D9-32 : Publication des activités, résultats et projets**

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

**Tableau 33. Évaluation de D9-32**

| Dimension de mesure                                                                                                                         | Méthode de notation | Note 2022 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|----|
| D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais. | M2                  | C         | D+ |
| D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.       |                     | D         |    |

**Un rapport sur la performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale est rédigé annuellement, et il est rendu public.** La DGI rédige des rapports trimestriels et un rapport annuel d'activités de l'année écoulée. Ce rapport est transmis aux autorités. Il est édité sur support papier et diffusé aux cadres de la DGI. Les rapports annuels d'activités sont en ligne sur le site internet de la DGI.

**Les orientations futures et les plans stratégiques sont publiés dans les trois mois qui suivent le début de la période qu'ils couvrent.** Le plan d'orientation stratégique 2017–21 a été diffusé en février 2017, soit dans les trois mois après le début de la période couverte. Il est en ligne sur le site internet de la DGI. Le plan stratégique 2022-2026 n'est pas encore finalisé.

*Remarque : Pour obtenir un A pour le D9-32-1 il conviendra de diffuser et mettre en ligne le rapport d'activité 2022 avant le 30 juin 2023. Concernant le nouveau plan stratégique 2022-2026, il conviendrait de le diffuser rapidement mais il le sera quoi qu'il en soit bien après le début de la période couverte ce qui dégradera la note de l'indicateur D9-32-2 qui passera à D.*

## **Pièce jointe I. Tableaux de données**

### **Tableau 1. Recettes fiscales recouvrées**

Non disponible

**Tableau 2. Changements au registre des contribuables**

| <b>Tableau 2. Changements au registre des contribuables [insérer 3 derniers exercices complets, par ex : 2016-18]</b> |                                                      |                                                                                              |                                                                                  |                                             |                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                       | Contribuables<br>enregistrés <sup>1</sup><br><br>[A] | Les contribuables<br>ne sont par ailleurs<br>pas tenus de<br>déposer <sup>2</sup><br><br>[B] | Les contribuables<br>attendus à<br>déposer<br><br>[C] = [(A) – (B)] <sup>3</sup> | Postes pour mémoire <sup>4</sup><br><br>[D] |                                                                   |
|                                                                                                                       |                                                      |                                                                                              |                                                                                  | Nouvelles<br>inscriptions<br>[D1]           | Les<br>contribuables<br>annulés au<br>cours de<br>l'année<br>[D2] |
| <b>[2019]</b>                                                                                                         |                                                      |                                                                                              |                                                                                  |                                             |                                                                   |
| Impôt sur les sociétés                                                                                                | 1 908                                                |                                                                                              | 1 908                                                                            |                                             |                                                                   |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques                                                                           | 2 816                                                |                                                                                              | 2 816                                                                            |                                             |                                                                   |
| Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)                                                                  | 4 898                                                |                                                                                              | 4 898                                                                            |                                             |                                                                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                            | 4 483                                                |                                                                                              | 4 483                                                                            |                                             |                                                                   |
| Droits d'accise nationaux <sup>5</sup>                                                                                | 11                                                   |                                                                                              | 11                                                                               |                                             |                                                                   |
| Autres contribuables                                                                                                  | ND                                                   | ND                                                                                           | ND                                                                               | ND                                          | ND                                                                |
| <b>[2020]</b>                                                                                                         |                                                      |                                                                                              |                                                                                  |                                             |                                                                   |
| Impôt sur les sociétés                                                                                                | 2 227                                                |                                                                                              | 2 227                                                                            |                                             |                                                                   |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques                                                                           | 3 290                                                |                                                                                              | 3 290                                                                            |                                             |                                                                   |
| Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)                                                                  | 5 673                                                |                                                                                              | 5 673                                                                            |                                             |                                                                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                            | 5 259                                                |                                                                                              | 5 259                                                                            |                                             |                                                                   |
| Droits d'accise nationaux <sup>5</sup>                                                                                | 11                                                   |                                                                                              | 11                                                                               |                                             |                                                                   |
| Autres contribuables                                                                                                  | ND                                                   | ND                                                                                           | ND                                                                               | ND                                          | ND                                                                |
| <b>[2021]</b>                                                                                                         |                                                      |                                                                                              |                                                                                  |                                             |                                                                   |
| Impôt sur les sociétés                                                                                                | 2 463                                                |                                                                                              | 2 463                                                                            |                                             |                                                                   |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques                                                                           | 3 591                                                |                                                                                              | 3 591                                                                            |                                             |                                                                   |
| Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)                                                                  | 6 266                                                |                                                                                              | 6 266                                                                            |                                             |                                                                   |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                            | 5 761                                                |                                                                                              | 5 761                                                                            |                                             |                                                                   |
| Droits d'accise nationaux <sup>5</sup>                                                                                | 10                                                   |                                                                                              | 10                                                                               |                                             |                                                                   |
| Autres contribuables                                                                                                  | ND                                                   | ND                                                                                           | ND                                                                               | ND                                          | ND                                                                |

**Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone**

| <b>Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone</b><br>(pour la période la plus récente de 12 mois) <b>2021</b> |                                           |                                                                                                       |                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Mois                                                                                                                                            | Nombre total d'appels téléphoniques reçus | Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes |                                         |
|                                                                                                                                                 |                                           | Nombre                                                                                                | En pourcentage du nombre total d'appels |
| Janvier                                                                                                                                         | 0                                         | 0                                                                                                     | 0                                       |
| Février                                                                                                                                         | 0                                         | 0                                                                                                     | 0                                       |
| Mars                                                                                                                                            | 0                                         | 0                                                                                                     | 0                                       |
| Avril                                                                                                                                           | 0                                         | 0                                                                                                     | 0                                       |
| Mai                                                                                                                                             | 0                                         | 0                                                                                                     | 0                                       |
| Juin                                                                                                                                            | 2 068                                     | 2 028                                                                                                 | 98 %                                    |
| Juillet                                                                                                                                         | 2 950                                     | 2 865                                                                                                 | 97 %                                    |
| Août                                                                                                                                            | 2 463                                     | 2 383                                                                                                 | 97 %                                    |
| Septembre                                                                                                                                       | 1 992                                     | 1 938                                                                                                 | 97 %                                    |
| Octobre                                                                                                                                         | 974                                       | 940                                                                                                   | 97 %                                    |
| Novembre                                                                                                                                        | 1 387                                     | 1 366                                                                                                 | 98 %                                    |
| Décembre                                                                                                                                        | 4 989                                     | 4 930                                                                                                 | 99 %                                    |
| <b>Total année entière</b>                                                                                                                      | 16 823                                    | 16 450                                                                                                | 98 %                                    |

**Tableau 4. Dépôt dans les délais des déclarations d'IS**

| <b>Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice le plus récent [2021]</b> |                                                              |                                               |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                                                                              | Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup> | Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup> | Taux de déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %) |
| Total des contribuables au titre de l'IS                                                                     | ND                                                           | ND                                            | ND                                                       |
| Grands contribuables uniquement                                                                              | 442                                                          | 477                                           | 92,66                                                    |

**Tableau 5. Dépôt dans les délais des déclarations d'IBA**

| <b>Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IRPP pour l'exercice le plus récent [2021]</b> |                                  |                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup>                                                   | Nombre de déclarations attendues | Taux de déclarations dans les délais |
| ND                                                                                                             | ND                               | ND                                   |

**Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis**

| <b>Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis [2021] - Global</b> |                                                              |                                               |                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Mois                                                                                                                | Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup> | Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup> | Taux de déclarations dans les délais <sup>3</sup> (en %) |
| Janvier                                                                                                             | 3 366                                                        | 4 757                                         | 70,76                                                    |
| Février                                                                                                             | 3 354                                                        | 4 823                                         | 69,54                                                    |
| Mars                                                                                                                | 3 420                                                        | 4 854                                         | 70,46                                                    |
| Avril                                                                                                               | 3 458                                                        | 4 921                                         | 70,27                                                    |
| Mai                                                                                                                 | 3 554                                                        | 4 927                                         | 72,13                                                    |
| Juin                                                                                                                | 3 377                                                        | 4 945                                         | 68,29                                                    |
| Juillet                                                                                                             | 3 601                                                        | 5 020                                         | 71,73                                                    |
| Août                                                                                                                | 3 558                                                        | 5 045                                         | 70,53                                                    |
| Septembre                                                                                                           | 3 369                                                        | 5 108                                         | 65,96                                                    |
| Octobre                                                                                                             | 3 544                                                        | 5 045                                         | 70,25                                                    |
| Novembre                                                                                                            | 3 681                                                        | 5 165                                         | 71,27                                                    |
| Décembre                                                                                                            | 3 088                                                        | 5 657                                         | 54,59                                                    |
| <b>Total année entière</b>                                                                                          | <b>41 370</b>                                                | <b>60 267</b>                                 | <b>68,64</b>                                             |

**Tableau 7. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, grands contribuables uniquement**

| <b>Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, grands contribuables seulement</b><br>(pour la période la plus récente de 12 mois) [2021] |                                                                    |                                                     |                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Mois</b>                                                                                                                                                     | <b>Nombre de déclarations déposées dans les délais<sup>1</sup></b> | <b>Nombre de déclarations attendues<sup>2</sup></b> | <b>Taux de déclarations dans les délais<sup>3</sup><br/>(en %)</b> |
| Janvier                                                                                                                                                         | 498                                                                | 526                                                 | 94,68                                                              |
| Février                                                                                                                                                         | 497                                                                | 515                                                 | 96,50                                                              |
| Mars                                                                                                                                                            | 497                                                                | 517                                                 | 96,13                                                              |
| Avril                                                                                                                                                           | 525                                                                | 542                                                 | 96,86                                                              |
| Mai                                                                                                                                                             | 531                                                                | 549                                                 | 96,72                                                              |
| Juin                                                                                                                                                            | 525                                                                | 542                                                 | 96,86                                                              |
| Juillet                                                                                                                                                         | 562                                                                | 574                                                 | 97,91                                                              |
| Août                                                                                                                                                            | 552                                                                | 573                                                 | 96,34                                                              |
| Septembre                                                                                                                                                       | 556                                                                | 578                                                 | 96,19                                                              |
| Octobre                                                                                                                                                         | 571                                                                | 596                                                 | 95,81                                                              |
| Novembre                                                                                                                                                        | 586                                                                | 598                                                 | 97,99                                                              |
| Décembre                                                                                                                                                        | 564                                                                | 644                                                 | 87,58                                                              |
|                                                                                                                                                                 |                                                                    |                                                     |                                                                    |
| <b>Total année entière</b>                                                                                                                                      | <b>6 464</b>                                                       | <b>6 754</b>                                        | <b>95,71</b>                                                       |

**Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations des droits d'accise nationaux**

| <b>Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations de taxe d'accise nationale</b><br><b>[pour les catégories de produits/services de la taxe d'accise contribuant, en valeur, à 70% du</b><br><b>montant total de la taxe d'accise intérieure] [2021]</b> |                                                                        |                                                             |                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Mois</b>                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Nombre de déclarations<br/>déposées dans les délais<sup>1</sup></b> | <b>Nombre de<br/>déclarations<br/>attendues<sup>2</sup></b> | <b>Taux de<br/>déclarations dans<br/>les délais<sup>3</sup></b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                        |                                                             | <b>(en %)</b>                                                   |
| Janvier                                                                                                                                                                                                                                             | 9                                                                      | 10                                                          | 90,0                                                            |
| Février                                                                                                                                                                                                                                             | 9                                                                      | 11                                                          | 81,8                                                            |
| Mars                                                                                                                                                                                                                                                | 10                                                                     | 11                                                          | 90,9                                                            |
| Avril                                                                                                                                                                                                                                               | 9                                                                      | 11                                                          | 81,8                                                            |
| Mai                                                                                                                                                                                                                                                 | 9                                                                      | 10                                                          | 90,0                                                            |
| Juin                                                                                                                                                                                                                                                | 9                                                                      | 10                                                          | 90,0                                                            |
| Juillet                                                                                                                                                                                                                                             | 9                                                                      | 10                                                          | 90,0                                                            |
| Août                                                                                                                                                                                                                                                | 10                                                                     | 10                                                          | 100,0                                                           |
| Septembre                                                                                                                                                                                                                                           | 10                                                                     | 10                                                          | 100,0                                                           |
| Octobre                                                                                                                                                                                                                                             | 9                                                                      | 9                                                           | 100,0                                                           |
| Novembre                                                                                                                                                                                                                                            | 9                                                                      | 9                                                           | 100,0                                                           |
| Décembre                                                                                                                                                                                                                                            | 9                                                                      | 9                                                           | 100,0                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                        |                                                             |                                                                 |
| <b>Total année entière</b>                                                                                                                                                                                                                          | 111                                                                    | 120                                                         | 92,50                                                           |

**Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de droits d'accise nationaux, grands contribuables seulement**

| Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de taxe d'accise intérieure, grands contribuables seulement [2021] |                                                              |                                               |                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Mois                                                                                                                          | Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup> | Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup> | Taux de déclarations dans les délais <sup>3</sup> |
|                                                                                                                               |                                                              |                                               | (en %)                                            |
| Janvier                                                                                                                       | 9                                                            | 10                                            | 90,0                                              |
| Février                                                                                                                       | 9                                                            | 11                                            | 81,8                                              |
| Mars                                                                                                                          | 10                                                           | 11                                            | 90,9                                              |
| Avril                                                                                                                         | 9                                                            | 11                                            | 81,8                                              |
| Mai                                                                                                                           | 9                                                            | 10                                            | 90,0                                              |
| Juin                                                                                                                          | 9                                                            | 10                                            | 90,0                                              |
| Juillet                                                                                                                       | 9                                                            | 10                                            | 90,0                                              |
| Août                                                                                                                          | 10                                                           | 10                                            | 100,0                                             |
| Septembre                                                                                                                     | 10                                                           | 10                                            | 100,0                                             |
| Octobre                                                                                                                       | 9                                                            | 9                                             | 100,0                                             |
| Novembre                                                                                                                      | 9                                                            | 9                                             | 100,0                                             |
| Décembre                                                                                                                      | 9                                                            | 9                                             | 100,0                                             |
|                                                                                                                               |                                                              |                                               |                                                   |
| <b>Total année entière</b>                                                                                                    | 111                                                          | 120                                           | 92,50                                             |

**Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de retenue à la source**

| Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de prélèvements à la source (par les employeurs) [2021] |                                                              |                                               |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Mois                                                                                                       | Nombre de déclarations déposées dans les délais <sup>1</sup> | Nombre de déclarations attendues <sup>2</sup> | Taux de déclarations dans les délais <sup>3</sup> |
|                                                                                                            |                                                              |                                               | (en %)                                            |
| Janvier                                                                                                    | 2 924                                                        | 4 848                                         | 60,31                                             |
| Février                                                                                                    | 3 086                                                        | 4 970                                         | 62,09                                             |
| Mars                                                                                                       | 2 993                                                        | 5 029                                         | 59,51                                             |
| Avril                                                                                                      | 3 307                                                        | 5 105                                         | 64,78                                             |
| Mai                                                                                                        | 3 292                                                        | 5 077                                         | 64,84                                             |
| Juin                                                                                                       | 3 101                                                        | 5 117                                         | 60,60                                             |
| Juillet                                                                                                    | 3 283                                                        | 5 195                                         | 63,20                                             |
| Août                                                                                                       | 3 408                                                        | 5 222                                         | 65,26                                             |
| Septembre                                                                                                  | 3 281                                                        | 5 355                                         | 61,27                                             |
| Octobre                                                                                                    | 3 656                                                        | 5 611                                         | 65,16                                             |
| Novembre                                                                                                   | 3 951                                                        | 5 883                                         | 67,16                                             |
| Décembre                                                                                                   | 3 754                                                        | 5 945                                         | 63,15                                             |
|                                                                                                            |                                                              |                                               |                                                   |
| <b>Total année entière</b>                                                                                 | <b>40 036</b>                                                | <b>63 357</b>                                 | <b>63,19</b>                                      |

**Tableau 11. Utilisation de services électroniques**

| Tableau 11. Utilisation de services électroniques [insérer 3 exercices complets plus récents, 2019-2021] |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---|------------------------|-------------------|---|
|                                                                                                          | 2019                                                                               |                   |   | 2020                                                                                |                   |   | 2021                   |                   |   |
|                                                                                                          | Dépôt électronique <sup>2</sup>                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |
|                                                                                                          | (en pourcentage du total de déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt) |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |
|                                                                                                          | Nbre télé déclarations                                                             | Nbre déclarations | % | Nbre télé déclarations                                                              | Nbre déclarations | % | Nbre télé déclarations | Nbre déclarations | % |
| IS                                                                                                       |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 6 210                  |                   |   |
| IBA                                                                                                      |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 15 586                 |                   |   |
| TVA                                                                                                      |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 41 806                 |                   |   |
| Taxe d'accise nationale<br>(pour tous les contribuables inscrits)                                        |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |
| Prélèvement retenu à la source (IRPP-TS)                                                                 |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 38 132                 |                   |   |
| Grands contribuables<br>(tous les impôts de base)                                                        |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |
|                                                                                                          |                                                                                    |                   |   | Paiements électroniques <sup>3</sup>                                                |                   |   |                        |                   |   |
|                                                                                                          |                                                                                    |                   |   | (en pourcentage du nombre total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt) |                   |   |                        |                   |   |
|                                                                                                          | Nombre télé paiements                                                              | Nombre paiements  | % | Nombre télé paiements                                                               | Nombre paiements  | % | Nombre télé paiements  | Nombre paiements  | % |
| IS                                                                                                       |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 3 869                  |                   |   |
| IBA                                                                                                      |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 9 757                  |                   |   |
| TVA                                                                                                      |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   | 9 240                  |                   |   |
| Taxe d'accise nationale<br>(pour tous les contribuables inscrits)                                        |                                                                                    |                   |   |                                                                                     |                   |   |                        |                   |   |

|                                                                |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---|-----------------------|------------------|---|-----------------------|------------------|---|
| Prélèvement retenu à la source (IRPP-TS)                       |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   | 22 977                |                  |   |
| Grands contribuables (tous les impôts de base)                 |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
|                                                                | <b>Paiements électroniques</b><br>(en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt) |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
|                                                                | Valeur télé paiements                                                                                                      | Valeur paiements | % | Valeur télé paiements | Valeur paiements | % | Valeur télé paiements | Valeur paiements | % |
| IS                                                             |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
| IRPP                                                           |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
| TVA                                                            |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
| Taxe d'accise nationale (pour tous les contribuables inscrits) |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
| Prélèvement retenu à la source (IRPP-TS)                       |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |
| Grands contribuables (tous les impôts de base)                 |                                                                                                                            |                  |   |                       |                  |   |                       |                  |   |

**Tableau 12. Paiements de TVA**

| Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de [exercice le plus récent : 2020] |                                     |                       |                         |                       |                                          |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|
|                                                                                     | Paiement de la TVA effectué à temps |                       | Paiements de TVA dus    |                       | Taux de paiements dans les délais (en %) |                       |
|                                                                                     | Tous les payeurs de TVA             | Grands payeurs de TVA | Tous les payeurs de TVA | Grands payeurs de TVA | Tous les payeurs de TVA                  | Grands payeurs de TVA |
| Nombre de paiements                                                                 |                                     | 2 181                 |                         | 3 220                 |                                          | 68%                   |
| Valeur des paiements                                                                |                                     | 110 497 169 894       | 223 202 890 567         | 190 791 340 753       |                                          | 58%                   |

| Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de [exercice le plus récent : 2021] |                                     |                       |                         |                       |                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
|                                                                                     | Paiement de la TVA effectué à temps |                       | Paiements de TVA dus    |                       | Taux de déclarations dans les délais (en %) |                       |
|                                                                                     | Tous les payeurs de TVA             | Grands payeurs de TVA | Tous les payeurs de TVA | Grands payeurs de TVA | Tous les payeurs de TVA                     | Grands payeurs de TVA |
| Nombre de paiements                                                                 |                                     | 2 066                 |                         | 3 307                 |                                             | 62 %                  |
| Valeur des paiements                                                                |                                     | 183 314 603 841       | 280 439 828 040         | 244 095 745 972       |                                             | 75 %                  |

**Tableau 13. Valeur des arriérés fiscaux**

| Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts, [insérer 3 exercices complets plus récents, par ex :2019-2021] |                                      |      |      |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------|------|-----------------|
|                                                                                                          |                                      | 2019 | 2020 | 2021            |
|                                                                                                          |                                      | FCFA |      |                 |
| Total des recettes fiscales d'impôts de base collectées <sup>2</sup> (A)                                 |                                      |      |      | 684 193 018 747 |
| Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice <sup>3</sup> (B)                                   |                                      |      |      | 80 559 775 989  |
|                                                                                                          | Dont : recouvrables <sup>4</sup> (C) |      |      | 24 466 063 646  |
|                                                                                                          | Dont : de plus de 12 mois (D)        |      |      | 38 537 229 333  |
|                                                                                                          |                                      | En % |      |                 |
| Ratio de (B) sur (A) <sup>4</sup>                                                                        |                                      |      |      | 11,77           |
| Ratio de (C) sur (A) <sup>5</sup>                                                                        |                                      |      |      | 3,58            |
| Ratio de (D) sur (B) <sup>6</sup>                                                                        |                                      |      |      | 47,84           |

**Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs**

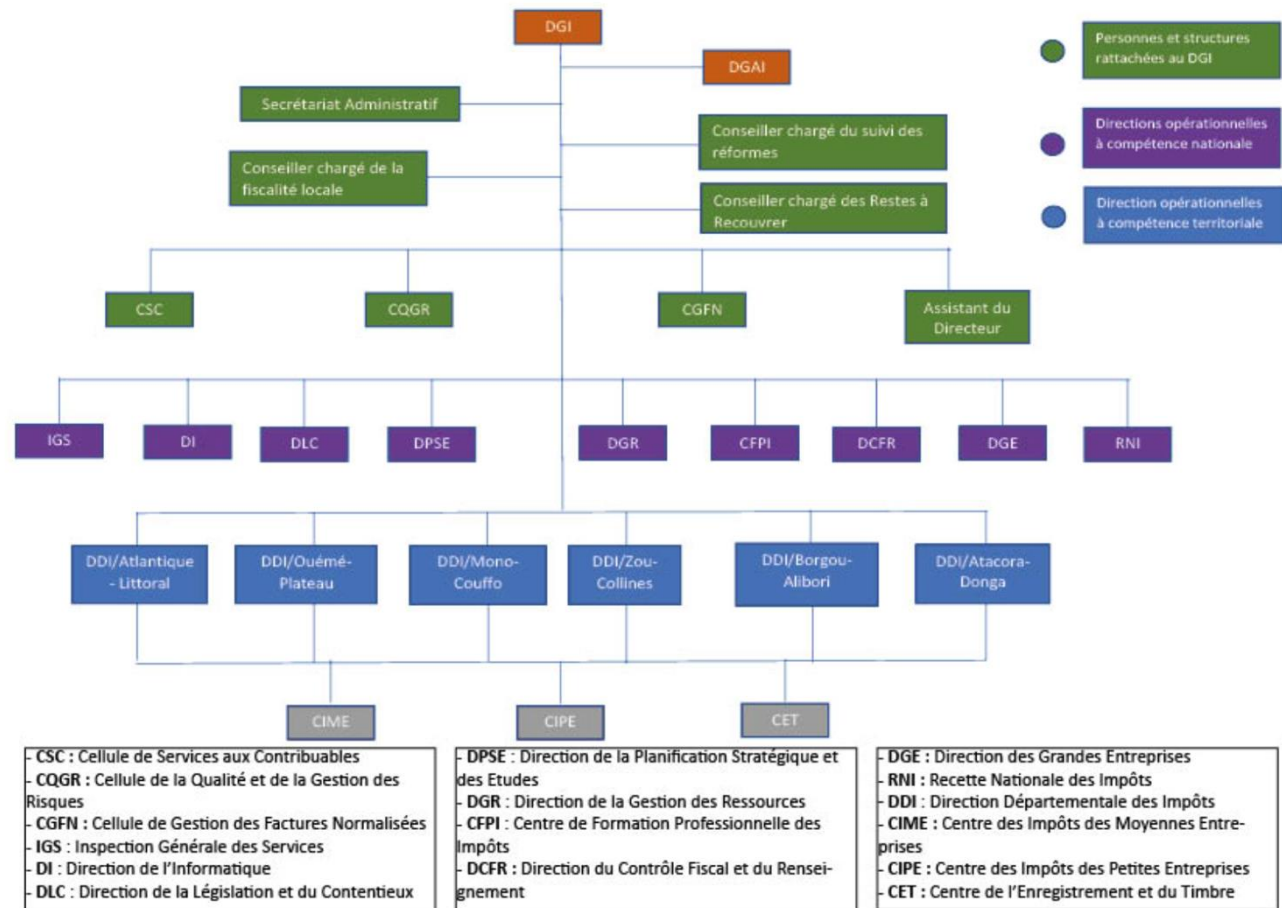
| (pour la période la plus récente de 12 mois) 2021 |                                         |                          |                               |                                           |                                   |                                  |                                   |                                  |                                   |                                  |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Mois                                              | Nombre de cas de réexamen administratif |                          |                               |                                           | Achevés dans un délai de 30 jours |                                  | Achevés dans un délai de 60 jours |                                  | Achevés dans un délai de 90 jours |                                  |
|                                                   | Stock au début du mois [A]              | Reçu pendant le mois [B] | Finalisé au cours du mois [C] | Stock en fin de mois<br>[D] = [A + B - C] | Nombre<br>[E]                     | En %du total<br>[F] = [E / [A+B] | Nombre<br>[G]                     | En %du total<br>[H] = [G / [A+B] | Nombre<br>[I]                     | En %du total<br>[J] = [I / [A+B] |
| Janvier                                           | 106                                     | 4                        | 0                             | 110                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Février                                           | 110                                     | 8                        | 4                             | 114                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Mars                                              | 114                                     | 6                        | 1                             | 119                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Avril                                             | 119                                     | 4                        | 4                             | 119                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 1                                 | 0,81                             |
| Mai                                               | 119                                     | 7                        | 6                             | 120                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Juin                                              | 120                                     | 4                        | 0                             | 124                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Juillet                                           | 124                                     | 5                        | 9                             | 120                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 1                                 | 0,78                             |
| Août                                              | 120                                     | 7                        | 9                             | 118                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Septembre                                         | 118                                     | 10                       | 12                            | 116                                       | 0                                 | 0                                | 2                                 | 1,5625                           | 3                                 | 2,34                             |
| Octobre                                           | 109*                                    | 12                       | 15                            | 106                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| Novembre                                          | 106                                     | 8                        | 6                             | 108                                       | 0                                 | 0                                | 1                                 | 0,877                            | 1                                 | 0,88                             |
| Décembre                                          | 108                                     | 24                       | 2                             | 130                                       | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                | 0                                 | 0                                |
| <b>Total année entière</b>                        |                                         |                          |                               |                                           | 0                                 | 0                                | 3                                 | 1,46                             | 6                                 | 2,92                             |

\*Au 30 septembre 2021, le point des contentieux dégageait un solde théorique de cent seize dossiers (116). Mais une analyse minutieuse couplée au décompte physique a permis de constater que le solde réel des dossiers contentieux s'élevait à cent neuf (109). Ainsi, ce solde constitue le stock initial au 1er octobre 2021.

**Tableau 15. Remboursements de TVA**

| <b>Tableau 15. Remboursements de TVA</b>                                                            |                    |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>(pour la période la plus récente de 12 mois) 2021</b>                                            |                    |                          |
|                                                                                                     | Nombre de dossiers | Valeur en monnaie locale |
| Total des demandes de remboursement de TVA reçues(A)                                                | 79                 | 9 962 145 196            |
| Total des remboursements de TVA payés <sup>1</sup>                                                  | 73                 | 9 284 935 419            |
| dans un délai de 30 jours(B) <sup>2</sup>                                                           | 1                  | 142 228 456              |
| hors délai de 30 jours                                                                              | 72                 | 9 142 706 963            |
| Total des demandes de remboursement de TVA déclinées <sup>3</sup>                                   |                    | -                        |
| dans un délai de 30 jours(C)                                                                        |                    | -                        |
| hors délai de 30 jours                                                                              |                    | -                        |
| Demandes de remboursement de TVA non traitées <sup>4</sup>                                          | 6                  | 677 209 777              |
| dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise                 | 6                  | 677 209 777              |
| dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit | -                  | -                        |
| En %                                                                                                |                    |                          |
| Ratio de (B+C) sur (A)                                                                              | 1,27               | 1,43                     |

## Pièce jointe II. Organigramme



### Pièce jointe III. Comparatif de notations 2019-2022

| Domaine d'analyse                            | Indicateurs | 2019 | 2022 | Méthode | Dimensions | 2019 | 2022 |
|----------------------------------------------|-------------|------|------|---------|------------|------|------|
| DA 1 Intégrité du registre des contribuables | D1-1        | C    | C    | M1      | D1-1-1     | B    | B    |
|                                              |             |      |      |         | D1-1-2     | C    | C    |
|                                              | D1-2        | C    | C    | M1      | D1-2       | C    | C    |
| DA 2 Gestion efficace du risque              | D2-3        | C    | C    | M1      | D2-3-1     | C    | A    |
|                                              |             |      |      |         | D2-3-2     | C    | C    |
|                                              | D2-4        | C    | C    | M1      | D2-4       | C    | C    |
|                                              | D2-5        | D    | C    | M1      | D2-5       | D    | C    |
|                                              | D2-6        | D    | D    | M1      | D2-6-1     | D    | D    |
|                                              |             |      |      |         | D2-6-2     | D    | D    |
|                                              | D2-7        | D    | D    | M1      | D2-7-1     | D    | D    |
|                                              |             |      |      |         | D2-7-2     | D    | D    |
| DA 3 Promotion du civisme fiscal             | D3-8        | B    | A    | M1      | D3-8-1     | A    | A    |
|                                              |             |      |      |         | D3-8-2     | A    | A    |
|                                              |             |      |      |         | D3-8-3     | B    | A    |
|                                              | D3-9        | D    | D    | M1      | D3-9       | D    | D    |
|                                              | D3-10       | C    | C    | M1      | D3-10      | C    | C    |
|                                              | D3-11       | C    | A    | M1      | D3-11-1    | C    | A    |
|                                              |             |      |      |         | D3-11-2    | A    | A    |

|                                                      |       |   |    |    |         |   |   |
|------------------------------------------------------|-------|---|----|----|---------|---|---|
| DA 4 Dépôt des déclarations fiscales dans les délais | D4-12 | B | D+ | M2 | D4-12-1 | B | D |
|                                                      |       |   |    |    | D4-12-2 | C | D |
|                                                      |       |   |    |    | D4-12-3 | B | C |
|                                                      |       |   |    |    | D4-12-4 | B | C |
|                                                      |       |   |    |    | D4-12-5 | C | D |
|                                                      | D4-13 | D | D  | M1 | D4-13   | D | D |
| DA 5 Paiement des impôts dans les délais             | D4-14 | D | D  | M1 | D4-14   | D | D |
|                                                      | D5-15 | D | D  | M1 | D5-15   | D | D |
|                                                      | D5-16 | A | A  | M1 | D5-16   | A | A |
|                                                      | D5-17 | D | D  | M1 | D5-17-1 | D | D |
|                                                      |       |   |    |    | D5-17-2 | D | D |
|                                                      | D5-18 | B | D  | M2 | D5-18-1 | B | D |
|                                                      |       |   |    |    | D5-18-2 | A | D |
|                                                      |       |   |    |    | D5-18-3 | C | D |
| DA 6 Exactitude des informations déclarées           | D6-19 | D | D+ | M1 | D6-19-1 | C | C |
|                                                      |       |   |    |    | D6-19-2 | C | C |
|                                                      |       |   |    |    | D6-19-3 | D | C |
|                                                      |       |   |    |    | D6-19-4 | D | D |
|                                                      | D6-20 | D | D  | M1 | D6-20   | D | D |
|                                                      | D6-21 | C | B  | M1 | D6-21   | C | B |
|                                                      | D6-22 | C | C  | M1 | D6-22   | C | C |

|                                                 |       |    |    |    |         |   |   |
|-------------------------------------------------|-------|----|----|----|---------|---|---|
| DA 7 Règlement efficace des contentieux fiscaux | D7-23 | A  | A  | M2 | D7-23-1 | A | A |
|                                                 |       |    |    |    | D7-23-2 | A | A |
|                                                 |       |    |    |    | D7-23-3 | B | B |
|                                                 | D7-24 | D  | D  | M1 | D7-24   | D | D |
|                                                 | D7-25 | C  | C  | M1 | D7-25   | C | C |
| DA 8 Gestion efficiente des recettes            | D8-26 | C  | B  | M1 | D8-26   | C | B |
|                                                 | D8-27 | D  | D  | M1 | D8-27   | D | D |
|                                                 | D8-28 | D  | D  | M2 | D8-28-1 | D | D |
|                                                 |       |    |    |    | D8-28-2 | D | D |
| DA 9 Redevabilité et transparence               | D9-29 | D+ | C  | M2 | D9-29-1 | C | C |
|                                                 |       |    |    |    | D9-29-2 | D | C |
|                                                 | D9-30 | D+ | D+ | M2 | D9-30-1 | D | D |
|                                                 |       |    |    |    | D9-30-2 | C | C |
|                                                 | D9-31 | D  | C  | M1 | D9-31   | D | C |
|                                                 | D9-32 | C  | D+ | M2 | D9-32-1 | D | C |
|                                                 |       |    |    |    | D9-32-2 | B | D |